



Résolution 637 (1976)¹

Coopération avec l'UNESCO

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Réaffirmant l'importance d'une coopération étroite entre l'Unesco et le Conseil de l'Europe ;
2. Ayant pris note du projet de plan à moyen terme (1977-1982) établi par l'Unesco pour la 19e Conférence générale, et des objectifs qui y sont énumérés ;
3. Se félicitant des efforts déployés par l'Unesco pour compléter les transformations économiques, nécessaires dans l'optique d'un nouvel ordre économique mondial, par des mesures culturelles et sociales qui permettent à chaque Etat membre d'avoir sa part du développement, tout en préservant son identité culturelle,
4. Demande instamment à ses membres :
 - a. de proposer en commun, lors de la 19e Conférence générale de l'Unesco, leur collaboration dans tous les domaines où l'expérience des Etats européens est particulièrement précieuse, ceux par exemple relatifs au transfert des technologies, à l'amélioration de l'information et à l'utilisation des moyens de communication de masse ;
 - b. de mieux faire connaître à la population de leurs pays respectifs, grâce à une plus large information, la situation et les problèmes des pays en développement, afin de réduire les tensions dans le dialogue Nord-Sud et de promouvoir un échange réciproque d'expériences dans le domaine culturel et social.

1. Discussion par l'Assemblée le 18 septembre 1976 (13e séance) (voir [Doc. 3846](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation).

